



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2019-12-20-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CARPENTIER
Guillaume (2 pages)

Page 3

R32-2019-12-23-006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LE
NORMAND (2 pages)

Page 6

DRAAF

R32-2019-12-20-011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
CARPENTIER Guillaume



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

Monsieur CARPENTIER Guillaume
17 Rue d'Aumale
80430 BEAUCAMPS-LE-JEUNE

Amiens, le 20 décembre 2019

Réf. : 8019492
Réf DRAAF : 368

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 décembre 2019 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CARPENTIER Guillaume à BEAUCAMPS-LE-JEUNE enregistrée complète le 20 septembre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 113,0515 ha,

Considérant que les parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, SCEA CARPENTIER ANDRE, représentée par Madame CARPENTIER Béatrice ;

Considérant que la SCEA CARPENTIER cesse son activité au 31/12/2019 et que la surface sollicitée sera donc libre d'occupation au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le projet d'installation à partir du 1^{er} janvier 2020, avec les aides de l'Etat, de Monsieur CARPENTIER Guillaume ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CARPENTIER Guillaume, sera, après reprise, de 113,0515 ha ;

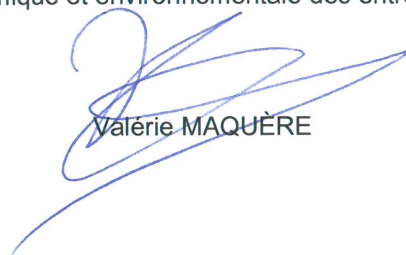
Considérant l'absence de candidature concurrente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur CARPENTIER Guillaume à BEUCAMPS-LE-JEUNE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 113,0515 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de SCEA CARPENTIER ANDRE à BEUCAMPS-LE-JEUNE.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00

DRAAF

R32-2019-12-23-006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
LE NORMAND



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
des Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM de la Somme,
Service de l'économie agricole

GAEC LE NORMAND
Rue Notre Dame
80135 SAINT RIQUIER

Réf. : 8019510
Réf DRAAF : 378

Amiens, le **23 DEC. 2019**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC LE NORMAND à SAINT RIQUIER enregistrée complète le 11 octobre 2019 ;

Considérant la surface sollicitée de 52,0143 ha ;

Considérant que l'opération est l'entrée de Monsieur Guillaume SALINGUE avec l'apport de son exploitation individuelle au sein du GAEC LE NORMAND ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC LE NORMAND, sera, après opération, de 281,0743 ha avec quatre associés exploitants soit 70,28 ha par UTANS ;

Considérant que l'une des orientations du SDREA de PICARDIE est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L. 411-59 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société, GAEC LE NORMAND à SAINT RIQUIER **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 52,0143 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts de France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H30, le vendredi de 8H30 à 11H45 et de 14H à 16H00